

Département :	MOSELLE
Canton :	METZERVISSE
Commune :	METZERVISSE

ARRÊTÉ CIRC/STAT – 22/2026
PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION / STATIONNEMENT
TRAVAUX DE TERRASSEMENT ET POSE D'UN RESEAU DE GAZ - CHEMIN DU CLOS FLEURI

Le Maire de la commune de METZERVISSE,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU Le Code de la Route ;
VU L'instruction interministérielle du 07 juin 1977 sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescriptions), approuvée par décret du 06 novembre 1992, modifiée et complétée ;
VU la demande d'arrêté de police de la circulation présentée le 10 juillet 2026 et complétée le 24 juillet 2026 par l'entreprise **WAGNER Environnement Travaux Publics (WETP) située 4 rue des Ecrivains à 57915 WOUSTVILLER, dénommée ci-après le permissionnaire**, relative aux travaux de terrassement et pose d'un réseau de gaz, Chemin du Clos Fleuri, pour le compte de GRDF, allée Philippe Lebon à 57950 MONTIGNY-LES -METZ ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation pour la durée des travaux afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes ;

ARRÊTE

Article 01 : Le permissionnaire est autorisé à intervenir Chemin du Clos Fleuri dans le cadre des travaux, objet de sa demande, sur une durée de 3 semaines dans la période du 27 juillet 2026 au 30 septembre 2026.
Les travaux seront exécutés sur la tranche horaire de 8h00 à 17h00, exclusivement les jours ouvrés (lundi au vendredi).

Article 02 : Le permissionnaire devra garantir l'accès aux parcelles des agriculteurs.

Article 03 : Le permissionnaire devra prendre toutes les dispositions nécessaires à garantir la sécurité des personnes et des biens et, notamment, assurer la mise en place des signalisations et pré signalisations de chantier et de sécurité conformes à la réglementation en vigueur et aux prescriptions du présent arrêté.

Article 04 : En cas de détérioration et/ou dégradation constatées à l'issue des travaux, le permissionnaire devra, à sa charge, remettre les lieux en l'état d'origine. A défaut, la commune procédera à la remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.

Aucun déchet, de quelle que nature que ce soit, ne devra demeurer sur le domaine public.

Article 05 Toute infraction au présent arrêté sera constatée, poursuivie et réprimée conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 06 Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication.

ARRÊTÉ CIRC/STAT – 22/2026
PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION / STATIONNEMENT
TRAVAUX DE TERRASSEMENT ET POSE D'UN RESEAU DE GAZ - CHEMIN DU CLOS FLEURI

Article 07 Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication.

Article 08 Tous agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 09 Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur et notamment sur le site de la commune de Metzervisse.
Il sera notifié **au permissionnaire, à charge de ce dernier d'en assurer l'affichage sur site et la distribution à chaque riverain concerné.**
Ampliation en sera transmise aux services de la communauté de brigades de Gendarmerie de Guénange – Metzervisse, au garde champêtre de la commune de Metzervisse, au centre de secours de Metzervisse, au responsable des services techniques de la commune de Metzervisse, au service de gestion des collectes des déchets de la CCAM.

METZERVISSE, le 24 juillet 2026

Pierre HEINE,

Maire

